

ARRÊTE METROPOLITAIN

**PORTANT REPORT D'UNE PERMANENCE DE L'ENQUETE
PUBLIQUE RELATIVE AU DECLASSEMENT D'EMPRISES DU
DOMAINE PUBLIC ROUTIER METROPOLITAIN, EN VUE DU
PROJET DE REQUALIFICATION DU SQUARE BENES
A SAINT-LAURENT-DU-VAR**

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE NICE CÔTE D'AZUR

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5217-2, L.5217-4 et L.5217-5,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2111-2,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1, L.134-2, L.134-31, R.134-5, R.134-7, R.134-24, R.134-29,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L. 141-3, L.141-12, R. 141-4 à R. 141-6, R. 141-8, R. 141-9 et R.141-22,

VU le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2012 constatant le transfert des routes classées dans le domaine public routier départemental à la Métropole Nice Côte d'Azur,

VU l'arrêté métropolitain, 2021 CAB 12 NCA du 7 octobre 2021 portant mise en déport en cas de conflit d'intérêts de Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO, 8^{ème} Vice-Présidente, membre du Bureau métropolitain, déléguée à l'urbanisme, à l'aménagement et au foncier,

VU l'arrêté métropolitain du 22 novembre 2021 portant ouverture de l'enquête publique prévue du 13 décembre 2021 au 12 janvier 2022 inclus sur le projet de déclassement du domaine public routier d'une emprise métropolitaine en vue du projet de requalification du square Bènes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de reporter la date de la deuxième permanence du commissaire enquêteur fixée par arrêté métropolitain susvisé,

 1

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Giovanni VALASTRO, commissaire enquêteur, tiendra une permanence pour recevoir les observations du public à la mairie de Saint-Laurent-du-Var, 222 Esplanade du Levant (06700) Saint-Laurent-du-Var, le **mercredi 5 janvier 2022 de 14h00 à 17h00**.

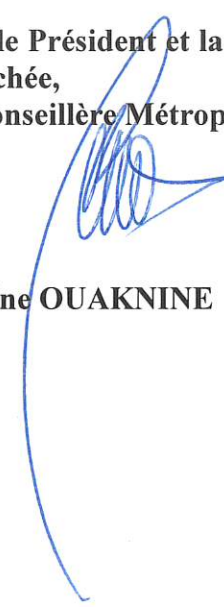
La permanence prévue le mercredi 22 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 est annulée.

Article 2 : Le directeur général des services de la Métropole Nice Côte d'Azur, monsieur le Maire de Saint-Laurent-du-Var et le commissaire enquêteur désigné au titre de l'enquête, sont chargés de l'exécution du présent arrêté chacun en ce qui le concerne.

Article 3 : Une expédition du présent arrêté sera transmise à la préfecture des Alpes-Maritimes et notifiée à Monsieur Giovanni VALASTRO, en sa qualité de commissaire enquêteur.

Fait à NICE, le **20 DEC. 2021**

**Pour le Président et la Vice-Présidente
empêchée,
La Conseillère Métropolitaine,**



Martine OUAKNINE